



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 septembre 2012
Français
Original : anglais/français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

Note verbale datée du 14 septembre 2012, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau et a l'honneur de lui soumettre son rapport établi conformément au paragraphe 10 de la résolution susmentionnée dans lequel il est demandé à tous les États Membres de faire rapport au Comité sur les mesures qu'ils auront prises pour donner effet au paragraphe 4 de la résolution 2048 (2012).



**Annexe à la note verbale datée du 14 septembre 2012,
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente du Maroc auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport sur la mise en œuvre de la résolution 2048 (2012)
du Conseil de sécurité par le Maroc**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité, adoptée le 18 mai 2012, le Gouvernement du Royaume du Maroc a communiqué aux autorités marocaines concernées les dispositions pertinentes de ladite résolution, en attirant leur attention, en particulier sur les mesures inscrites dans le paragraphe 4 au sujet de l'entrée ou du transit sur le territoire marocain des personnes dont les noms figurent sur la liste en annexe de ladite résolution, ou les personnes désignées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012), et ce, conformément au paragraphe 9.
